

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 7 octobre 2021 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

21-10-207 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

21-10-208 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 octobre 2021.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances extraordinaire du 20 septembre 2021 et ordinaire du 23 septembre 2021
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un nouveau membre
 - 5.2 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ (lotissement et utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture) / Lots 5 125 427 et 5 125 342 du cadastre du Québec – Appui de la Municipalité
 - 5.3 Développement résidentiel Quartier du Canal / Acte de servitude pour les services d'utilité publique pour bell canada et hydro-québec – Autorisation de signature
6. Administration générale / Finance / Ressources humaines
 - 6.1 États comparatifs des revenus et dépenses / Dépôt
 - État comparatif 2020-2021
 - État comparatif – Prévisions 31 décembre 2021
 - 6.2 Ententes avec Hydro-Québec / Circuit électrique
 - Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
 - Entente de contribution financière
 - 6.3 Comptes à payer
 - 6.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 21-156 – Dépôt
7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Règlement 15-115-1 modifiant le règlement 15-115 sur les règles et le fonctionnement de la bibliothèque – Avis de motion et dépôt
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Collecte et transport des matières résiduelles 2022 – Octroi de contrat

9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile

9.1 Demande adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel

10. Varia

11. Levée de la séance

ADOPTÉ

21-10-209 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉ

21-10-210 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT

21-10-211 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

ATTENDU le règlement 03-50 portant sur la création du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU que ce comité est formé de cinq (5) à sept (7) membres;

ATTENDU que le conseil municipal doit entériner, par voie de résolution, toute nomination à ce comité;

ATTENDU l'intérêt manifesté par madame Marie-France Bourcier, résidente de Saint-Louis-de-Gonzague, à siéger au sein dudit comité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De nommer madame Marie-France Bourcier membre du comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions du règlement numéro 03-50.

Que cette nomination soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉ

21-10-212 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) / LOTISSEMENT ET UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 5 125 342 ET 5 125 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par monsieur Denis Brault et monsieur Stéphane Desautels (mandataire de madame Louise Brault) en vue d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU que monsieur Denis Brault est propriétaire d'une terre agricole composée des lots 5 125 342, 5 126 232, 5 126 233, 5 126 234 et 6 435 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que madame Louise Brault est propriétaire d'une propriété résidentielle adjacente au lot 5 125 342 détenue par monsieur Denis Brault, soit le lot 5 125 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriété adjacente;

ATTENDU que madame Louise Brault a acquis le lot 5 125 427 du cadastre du Québec par succession à la suite du décès de feu Robert Doré;

ATTENDU que le défunt a acquis ledit immeuble aux termes de l'acte de vente par Gilles Jalbert à Robert Doré, reçu devant M^e Armand Gascon, notaire, le 16 février 1974 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 146 942;

ATTENDU que l'acte de vente du 16 février 1974 était précédé d'un acte reçu par M^e Armand Gascon, notaire, le 7 avril 1972 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 139 598 décrivant le lot 5 125 427 (ancien lot P-533) comme :

« mesurant cent douze pieds (112') de largeur en partant à cent quatre-vingt-neuf pieds (189') de la ligne de division entre les lots 532 et 533 et se dirigeant vers le nord le long du chemin public (rang du Quarante), par une longueur de six cent soixante pieds (660') en partant du chemin public et se dirigeant vers l'ouest, soit jusqu'à environ quinze pieds (15') à l'arrière de la grange située à cet endroit, et bornée, en front à l'est par le chemin public 'rang du Quarante' et des trois autres côtés par le résidu dudit lot 533 appartenant à M. Rolland Brault ou représentants. Avec une maison et autres bâtisses y érigées. ».

ATTENDU que le lot décrit par l'acte de vente du 16 février 1974 ne concorde pas avec l'occupation réelle du lot 5 125 427 du cadastre du Québec (ancien lot P-533) puisque la mesure de 660 pieds correspond au milieu de la grange située à cet endroit et non à environ 15 pieds à l'arrière de cette dernière;

ATTENDU que la demande vise à autoriser un lotissement et une autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 1 072,2 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 125 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (propriété de monsieur Denis Brault) afin de permettre la reconfiguration de la propriété de madame Louise Brault en fusionnant les parcelles #1 et #3 présentes au plan projet de remplacement préparé par monsieur Andy Brossard, arpenteur-géomètre, dossier 7728-B-21, minute 64 en date du 27 septembre 2021;

ATTENDU qu'en contrepartie de ce qui précède, madame Louise Brault souhaite céder en échange à M. Denis Brault la parcelle #2 identifiée au plan projet de remplacement préparé par Monsieur Andy Brossard, arpenteur-géomètre, dossier 7728-B-21, minute 64 en date du 27 septembre 2021. La parcelle #2 est une parcelle de champ cultivée par monsieur Denis Brault d'une superficie de 1 815,6 mètres carrés, partie du lot 5 125 427 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le but de l'échange est de régulariser l'empiétement des bâtiments accessoires appartenant à madame Louise Brault sur une partie de la propriété située à l'extérieur de l'aire de droits acquis reconnus pour la résidence localisée au 7, rang du Quarante, municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (ancien lot P-533) afin que le futur lot cadastré corresponde à l'usage réel des lieux;

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de la classe 2-8w, 7-2p.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le secteur visé par la demande est à dominance agricole avec la culture de maïs. La superficie approximative de 1 072,2 mètres visée par la demande n'est pas utilisée à une fin d'agriculture et servira à régulariser l'occupation réelle des lieux avec les titres de propriété. Qu'en échange de la superficie de 1 072,2 mètres carrés, une superficie de 1 815,6 mètres sera retirée du lot 5 125 427 et fusionnée à une propriété agricole.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation pour permettre la reconfiguration du lot 5 125 427 bénéficiant de droits acquis n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues sur les lots 5 125 427 et 5 125 342 du cadastre du Québec. Le projet ne vise pas à mettre l'implantation d'une nouvelle utilisation en milieu agricole, mais uniquement de procéder à la reconfiguration d'un lot cadastré afin que ce dernier reflète l'utilisation actuelle du sol. L'échange sera bénéfique pour l'agriculture puisqu'une parcelle en culture de 1 815,6 mètres carrés sera rattachée à une terre agricole. La parcelle cédée en échange n'est pas cultivée.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement. Le projet vise à rectifier une erreur d'arpentage commise en 1972 lors de l'identification des limites de propriété du lot 5 125 427 (ancien lot P-533).

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. L'effet sur l'homogénéité du milieu n'est pas à craindre.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y aura aucune perte de ressource associée à cette demande. La superficie de 1 072,2 mètres est utilisée depuis 1972 par madame Louise Brault et feu Robert Doré.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

À la suite de la fusion de la parcelle #2 avec la partie restante du lot 5 125 342, la superficie initiale de 169 239 mètres carrés de la propriété agricole (lot 5 125 432) sera augmentée à 169 982,4 mètres carrés.

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon

Appuyé par M. Christian Brault

Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par Monsieur Denis Brault selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

21-10-213

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL / ACTE DE SERVITUDE POUR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité d'implanter des services d'utilité publique de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur les immeubles connus et désignés comme étant les lot six millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (6 422 499), six millions quatre cent quarante-sept mille neuf cent trente-sept (6 447 937) et six millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-neuf (6 292 669) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague consent à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur les lots précédemment cités;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse

Appuyé par M. François Leduc

Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document requis afin de consentir à Bell Canada et Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur les lots précédemment cités du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Que les coûts inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais du promoteur Développement SLG inc.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

21-10-214 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la société Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique »);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil de l'entente de partenariat à intervenir entre les parties;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) l'entente de partenariat avec la société Hydro-Québec, pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.

De transmettre copie de la présente résolution à la société Hydro-Québec, pour information.

ADOPTÉ

21-10-215 ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la société Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

ATTENDU que la Municipalité est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharges (240V) pour véhicules électriques* (résolution 21-10-214);

ATTENDU que la société Hydro-Québec a lancé le *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge* qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

ATTENDU que dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge*, Hydro-Québec bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*;

ATTENDU que la société Hydro-Québec a transmis à la Municipalité une lettre d'approbation en date du 29 septembre 2021 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge de type « sur rue »;

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil de l'entente de contribution financière à intervenir entre les parties;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) l'entente de contribution financière avec la société Hydro-Québec, dans le cadre de la réalisation du projet de déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.

De transmettre copie de la présente résolution à la société Hydro-Québec, pour information.

ADOPTÉ

21-10-216 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 131 714,80 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 21-156 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement, entre le 21 septembre et le 5 octobre 2021, portant sur le règlement numéro 21-156 décrétant un emprunt au montant de 440 000 \$ aux fins de financement du *Programme de mise aux normes des installations septiques*.

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

21-10-217 RÈGLEMENT 15-115-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-115 SUR LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Julie Baillargeon, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 15-115-1 afin d'ajuster certaines dispositions du règlement établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale, dont entre autres l'abolition des frais de retard.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

21-10-218 COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le contrat actuellement en vigueur de collecte et transport des matières résiduelles domestiques prend fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise qui offre présentement ce service, soit Robert Daoust et fils inc.;

ATTENDU que l'entreprise Robert Daoust et fils inc. a déposé une offre de service au montant de 35 834,97 \$ taxes en sus, pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'année 2022;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 18-134 portant sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut adjuger de gré à gré un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et d'au plus 99 999 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques à l'entreprise Robert Daoust et fils pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

21-10-219 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour « Opérateur d'autopompe »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour « Officier non urbain »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de vingt-cinq (25) pompiers au cours de la prochaine année pour « SUMI »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de cinq (5) pompiers au cours de la prochaine année pour « RIT »;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

21-10-220 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 40.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière